

<http://www.snetap-fsu.fr/Congres-Arras-2014-Motion,3036.html>



# Congrès Arras 2014 - Motion Professeurs documentalistes, TIM et ESC

- Les Dossiers - Outils militants - Les congrès du SNETAP-FSU - 27<sup>ème</sup> congrès Arras 2014 -

Date de mise en ligne : mercredi 28 mai 2014

---

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

---

## Professeur-e-s-documentalistes

Depuis les rénovations de la voie professionnelle et des référentiels de formation [BTSA](#), la charge d'enseignement des professeurs documentalistes s'est accrue : toutes les heures en Bac Pro et BTSA sont en TD donc dédoublées au-delà du 24ème élève. La discipline nécessite en effet le travail en effectifs réduits : comme pour les autres disciplines, le SNETAP réaffirme l'importance de ces modalités. De plus, les enseignements pluridisciplinaires en BTSA et dans les dispositifs spécifiques (AP, [EIE](#), M 11..) ajoutent des heures de face à face. A l'heure du numérique, celles-ci sont cruciales pour former des citoyens éclairés à une culture informationnelle. Les professeurs documentalistes sont par ailleurs chargés de la gestion d'un lieu en lien avec les cinq missions de l'enseignement agricole et réaffirment l'importance de l'extériorisation trop souvent remise en cause. Le calcul du 1/6ème du temps de présence au [CDI](#) consacré à ces tâches doit être incrémenté de façon rigoureuse dans le logiciel GUEPARD conformément à la circulaire C2004-2007. Afin d'assurer dans les meilleures conditions les différentes missions du CDI (accueil des publics en autonomie, gestion du fonds, etc.) le SNETAP [FSU](#) demande que chaque CDI soit doté d'un poste de [TFR](#) documentation.

Les personnels doivent être formés et le recours aux contrats précaires ou encore aux assistants d'éducation n'est pas acceptable.

Dans la perspective de la refonte des décrets régissant le service des enseignants, les professeurs documentalistes demandent que la particularité de leurs fonctions (enseignement disciplinaire, gestion documentaire, extériorisation) soit reconnue statutairement.

La mention "enseignants chargés avec leur accord des fonctions de documentation et d'information" doit disparaître de fait. Cette demande est partagée par les enseignants à "statuts particuliers" TIM et [ESC](#).

Le Snetap demande la plus grande vigilance sur la question des reclassements et reconversions professionnelles. Il faut mettre fin aux reclassements « sauvages ». Le CDI ne doit pas être considéré comme la solution de reclassement et de reconversion pour les personnels en difficulté. Devenir professeur documentaliste est un choix et non une solution de secours.

Les situations sont multiples : enseignants ne pouvant plus assurer le face à face élèves, personnels en situation de handicap, enseignants souhaitant changer de discipline... Il faut des règles claires et une formation adéquate. Dans cette perspective, le Snetap exige que la Note de Service [DGER/SDEDC/N2008-2110](#) du 11 septembre 2008 soit réactivée sous la forme d'une circulaire.

## Professeurs d'ESC

Les obligations de service des Enseignants ESC ( [PLPA](#) \_PCEA Contractuels ) sont réglées par les circulaires de 2004 et 2006. Ces circulaires ont pour but de préciser le décret fixant le service hebdomadaire des enseignants et de préciser que le service est décomposé en 2/3 de temps de cours et 1/3 de temps d'animation.

Il faut impérativement obtenir que ce statut particulier soit fixé dans un futur décret sur le service des enseignants. . Ce sera la garantie de voir appliquer partout et pour tous cette mission d'animation nécessaire à chaque élève dans

chaque établissement.

De la même façon, l'inscription du tiers temps animation dans un décret , sera un levier pour pouvoir imposer dans le service des formateurs de [CFA](#) ce service et dans les lycées maritimes..Le congrès tient à réaffirmer la position statutaire du tiers-temps dans les fonctions de l'enseignant d'ESC et appelle à la vigilance sur les points suivants :

- ce tiers temps doit être consacré aux champs du référentiel de l'ESC et ne doit pas servir à l'accomplissement de missions autres.
- répartition horaire : ce tiers-temps est composé d'actions se déroulant tout au long de l'année et dont le comptage horaire ne peut pas être systématiquement sous forme de plages hebdomadaires fixes.
- face à la limitation de [DGH](#) et l'impossibilité d'ouvrir de nouvelles options pourtant importantes pour l'attractivité de nos [EPL](#), nous constatons la mise en place d'ateliers de pratiques artistiques décomptés sur le volume d'animation de l'EPL . La nouvelle circulaire de juin 2013 a officialisé cet état de fait. Le SNETAP dénonce cette circulaire et réaffirme que le volant animation ne peut être utilisé pour financer des heures de face à face. Il faut réclamer les moyens à la DGER pour mettre en place ces ateliers dans le cadre de la DGH.
- le SNETAP réaffirme que le tiers-temps est un puissant outil d'éducation à la citoyenneté des élèves ainsi qu'un facteur d'émancipation .

## Professeurs TIM

Le SNETAP-FSU réaffirme l'importance des spécificités de la Mission TIM qui se décline dans les trois axes :

- Formation dans le cadre des référentiels
- Animation des activités liées aux Technologies Informatiques et du Multimédia
- Mise en ½uvre du Système d'Information local.

Les obligations de services des professeurs TIM sont décrites dans la note de service DGER/SDACE/N 2002-2048 du 03 mai 2002 et reprises pour partie dans la circulaire DGER/SDACE/C2004-2007 du 16/08/04 qui précise les temps de service. Le SNETAP-FSU exige que tous les éléments qui décrivent la Mission de Professeurs TIM dans la NDS DGER/SDACE/N 2002-2048 soient actualisés et repris dans une circulaire réaffirmant les spécificités de cette Mission. En outre les professeurs TIM doivent garder la mission de coordination de l'activité des TFR-[IBA](#).

Pour les professeurs TIM qui sont chargés de la fonction de RTIC au sein de leur EPL, compte tenu des besoins croissants de gestion et d'animation dans les domaines du numérique, le SNETAP-FSU demande que la décharge de tiers-temps soit portée à un mi-temps dans les EPL multi-centre.

Le SNETAP-FSU exige que soit pris en compte, dans les maxima de service, un temps consacré à la mise-à-jour des connaissances pour accompagner les évolutions du numérique.

## Lycées maritimes

Le Snetap exige qu'au nom du respect de l'égalité entre les élèves et étudiants, des postes de professeurs

documentalistes, d'ESC et de TIM soient créés dans les lycées maritimes.